

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Actes des sociétés (A)  
- Dépôt le 09/10/2024 - 18367 - 2024 B 01821 - 924 990 864 - 10 NORD

**10 NORD**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : 413 CHEMIN DE L'HIRONDELLE  
34170 CASTELNAU LE LEZ**

**924 990 864 RCS MONTPELLIER**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 30 AOUT 2024**

L'an 2024,  
Le 30 août,  
A 17h,

Les associés de la société 10NORD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par la Présidence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel CHAYRIGUES, en sa qualité de Président de la Société.

Les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent l'intégralité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle à l'Assemblée que cette dernière n'a pu être convoquée dans le respect des délais prévus aux statuts de la Société. L'ensemble des associés étant présent, ces

derniers, à l'unanimité, consentent expressément à l'abréviation desdits délais et considèrent de manière irréfragable la pleine régularité de la présente assemblée générale tant en la forme qu'en son fond.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Président, puis ce dernier déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de la Présidence,

**Décide** de nommer, avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, en qualité de **Directeur Général** de la Société :

**Monsieur Sylvain CAPO**  
né le 1<sup>er</sup> octobre 1976 à ABIDJAN (COTE D'IVOIRE)  
de nationalité française  
demeurant au 7 route de Hazera – 33125 SAINT MAGNE

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

A titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, il est expressément décidé que Monsieur Sylvain CAPO occupera les fonctions de Directeur Sciences de l'environnement de la Société, ce qui emporte notamment (mais non exclusivement) les missions suivantes :

- Maintenir un niveau de connaissance complet sur l'ensemble des services dans le domaine du suivi de l'environnement de la Société en production et en développement ;
- Conseiller le Président et les Directeurs Généraux sur les choix techniques dans le domaine des sciences de l'environnement ;
- Assurer une veille technologique et scientifique dans le domaine des sciences de l'environnement ;
- Définir les orientations technologiques de la Société dans le domaine des sciences de l'environnement
- Définir les orientations scientifiques de la Société dans le domaine des sciences de l'environnement ;

- Représenter la Société dans des séminaires et colloques techniques ou scientifiques dans le domaine des sciences de l'environnement.
- Définir et proposer des partenariats structurants auprès des acteurs du domaine des sciences de l'environnement

Monsieur Sylvain CAPO devra obtenir l'autorisation préalable et écrite :

- Du Président ou du Directeur Administratif et Financier pour tout engagement financier de la Société ;
- du Président, pour tout autre engagement de la Société auprès des tiers.

Le Directeur Général, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération dont le principe, le montant et les modalités seront décidées par décision collective ordinaire des associés.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

*Monsieur Sylvain CAPO accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

### **SECONDE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement sous solution Docusign par chacun des Associés.

Signé par :



FC15EFC9C57A4BA...

P/ KRYPTON

Monsieur Michel CHAYRIGUES

Signé par :



385CA6ED7431483...

Madame Laurence DESMURGER

" bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société "

Signé par :



6990727183F5403...

Monsieur Sylvain CAPO\*1

\*1 signature précédée de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société ».